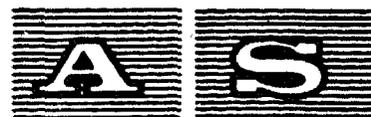


NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

UN LIBRARY

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/78
S/13070

6 février 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
QUESTION DE CHYPRE

UN LIBRARY COLLECTION

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 5 février 1979, adressée au Secrétaire général par le
représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 5 février 1979 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Question de Chypre", et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Lettre datée du 5 février 1979, adressée au Secrétaire général par
M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 31 janvier 1979 qui vous a été adressée par M. Andreas V. Mavrommatis, le prétendu "représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies", concernant les violations de l'espace aérien de la République de Chypre par un avion militaire turc le 29 janvier 1979 (A/34/71-S/13062).

Or, la région du village de Mammari en question est sous le contrôle total de l'Etat fédéré turc de Chypre et relève de sa souveraineté. En outre, je démens catégoriquement les allégations selon lesquelles un avion militaire turc aurait survolé ladite région le 29 janvier 1979.

D'autre part, j'espère vivement qu'en ces jours critiques, la partie chypriote grecque s'abstiendra de répandre des mensonges malveillants de ce type qui sont totalement incompatibles avec les efforts que vous déployez en vue d'une reprise des entretiens intercommunautaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Question de Chypre", et comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant,

(Signé) Nail ATALAY
